



POLICE MUNICIPALE

PL/CB  
APM 22/2849

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, sise 41 rue Ampère à 17200 ROYAN, en date du 17 novembre 2022,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**ARRETE**

*ARTICLE 1: L'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux (réfection des plateaux ralentisseurs) avenue de Pontaillac, dans la partie comprise entre le giratoire formé par l'avenue Clémence Isaure et le giratoire par l'avenue de Paris et l'avenue Louise, du 28 novembre au 02 décembre 2022.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite avenue de Pontaillac, dans la partie comprise entre le giratoire formé par l'avenue Clémence Isaure et le giratoire formé par l'avenue de Paris et l'avenue Louise au droit des travaux, du 28 novembre au 02 décembre 2022 (suivant plan joint).*

*- Les travaux en rue barrée s'effectueront sur deux jours durant la période précitée.*

*- Des déviations seront mises en place par l'entreprise.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit avenue de Pontaillac, dans la partie comprise entre le giratoire formé par l'avenue Clémence Isaure et le giratoire formé par l'avenue de Paris et l'avenue Louise au droit du chantier, du 28 novembre au 02 décembre 2022 (suivant plan joint).*

*ARTICLE 4 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.*

*ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation et les déviations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

*ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**MISE EN LIGNE LE 23-11-2022**

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 21 novembre 2022*

*Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,*



*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 23 novembre 2022



Zone de travail en route barrée.  
→ Déviation.

APP N°22/2849